



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

CELLULE DE COORDINATION DU PRICI (CC-PRICI)

PROJET D'INTEGRATION PORT-VILLE DU GRAND ABIDJAN
(PACOGA)



PREPARATION DU PROJET DE CONNECTIVITE RURALE DE LA COTE D'IVOIRE
(PCR-CI)

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET 077/PACOGA/C2/22 RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT/ FIRME POUR LA REALISATION DES ÉTUDES DE DELIMITATION ET DE
BALISAGE DES PISTES A BETAIL POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES
NATURELLES**

N° de référence (selon le plan de passation des marchés) : **CI-PACOGA-317034-CS-CQS**

1. Cet Avis à Manifestation d'Intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés **DB n°WB10217-127 18** paru dans le « Development Business » du 14 décembre 2018.
2. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu un financement de Trois cent quinze millions (315 000 000) de dollars US, par le Crédit n°**6272-CI** de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre du **Projet d'Intégration Port-Ville du Grand Abidjan (PACOGA)**. Une partie de ces ressources financières sera utilisée pour le financement des activités préparatoires du PCR-CI, dont en particulier le paiement du contrat de prestations de service de Consultants pour la réalisation des études de délimitation et de balisage des pistes à bétail pour une gestion durable des ressources naturelles.

Les objectifs spécifiques de la mission sont :

- Évaluer les flux d'animaux issus de la transhumance dans les 11 régions du Nord de la Côte d'Ivoire et identifier toutes les parties prenantes et leurs rôles dans la transhumance ;
 - Faire l'inventaire, l'état des lieux et une cartographie des pistes de transhumance (aussi bien dans les zones rurales que dans les forêts classées), des infrastructures de la transhumance, associées aux pistes (points d'eau, aires de repos du bétail, postes d'entrée de bétail aux frontières, zones d'accueil) dans la zone de l'étude. Les pistes de transhumances et les aires de repos potentielles négociées ou à négocier doivent également être prises en compte ;
 - Évaluer le disponible fourrager et l'accessibilité des ressources fourragères pour le bétail (pâturage, eau) et si nécessaire le déficit de fourrage à combler sur chaque piste de transhumance identifiée ;
 - Identifier les aménagements adéquats à réaliser au niveau des pistes de transhumance dans les forêts classées ;
 - Estimer les coûts de réhabilitation des pistes de transhumance dans les forêts classées en vue de préparer le dossier d'appel d'offres pour les travaux nécessaires ;
 - Identifier les contraintes du milieu (forêts classées et zone rurale) ;
 - Proposer des solutions durables et pertinentes aux contraintes identifiées ;
 - Proposer un mécanisme de gestion des parcours de transhumance et ouvrages annexes à la fin du projet.
3. Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission et les formulaires types peuvent être téléchargés sur le site web suivant : « <https://www.prici.ci/up/2210061224.pdf> ».
 4. La Cellule de Coordination du PRICI (CC-PRICI), agissant en sa qualité d'Agence Fiduciaire du PACOGA, invite les firmes de consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services susmentionnés. Les Consultants/Firmes intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et les expériences pertinentes pour l'exécution des services demandés.
 5. Compétences et qualifications de la Firme :

Le Consultant devra être un bureau d'étude justifiant d'une solide expérience dans les prestations analogues à la mission actuelle, notamment dans les zones sahéliennes. Il devra ainsi posséder une expérience minimale de dix années et avoir réalisé en Afrique sub-saharienne, de façon satisfaisante, des études analogues en Afrique sub-saharienne.

Le crédit-temps global des Experts-clé est estimé à seize (16) hommes.mois. Une parfaite connaissance de la langue française (parlée et écrite) sera indispensable pour tous les experts.

Les dossiers comprendront, en plus des fiches présentant le détail des références, un tableau récapitulatif des références relatives à chacun de ces centres d'intérêt, y compris les spécifications indiquées ci-dessus. Les Firmes intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes de **9h à 18h Temps Universel (TU)**. Les consultants sont également invités à s'identifier en remplissant la fiche d'enregistrement à partir du lien : « <https://www.prici.ci/up/2210061224.pdf> » pour recevoir le dossier complet (comprenant les termes de références).

6. Il est porté à l'attention des consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 de la section III-Gouvernance de : « **Banque mondiale, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)** », **Edition juillet 2016, mis à jour en novembre 2017 et août 2018**, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.
7. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)** telle que décrite dans ledit Règlement.
8. Les Manifestations d'Intérêt écrites devront être soumises en **Français** aux adresses ci-dessous au plus tard le **Jeudi 27 octobre 2022 à 10h TU (heure locale)** et porter la mention « **Avis à manifestation d'intérêt relatif au recrutement d'un Consultant/Firme pour la réalisation des études de délimitation et de balisage des pistes à bétail pour une gestion durable des ressources naturelles** ». La soumission physique des Dossiers de Manifestation d'Intérêt est autorisée. Cependant, la soumission des Dossiers de Manifestation d'Intérêt (DMI) par voie électronique est fortement encouragée. Après l'heure limite de dépôt des DMI, l'ouverture des propositions sera effectuée par vidéoconférence le même **Jeudi 27 octobre 2022 à 10h30min TU**, en présence de tous les Candidats/Consultants/Firmes. Le lien d'accès à cette vidéoconférence sera communiqué à tous les Candidats/Consultants/Firmes ayant déposé un Dossier de Manifestation d'Intérêt (physique ou électronique) ce même **Jeudi 27 octobre 2022**, entre 10h et 10h30mn TU. La présence physique d'un représentant de chaque Candidat/Consultant/Firme est autorisée à l'ouverture des DMI. Cependant, il est fortement recommandé aux Candidats/Consultants/Firmes d'assister à cette ouverture par vidéoconférence qui sera enregistrée et un Procès-Verbal (PV) sera dressé.
9. Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

Adresses électroniques pour l'envoi des Dossiers de Manifestation d'Intérêt :

gekpini@gmail.com; Copies à : pkangah@prici.ci et demimohamed@yahoo.fr

Adresse pour le dépôt physique et l'ouverture des Dossiers de Manifestation d'Intérêt :

Cellule de Coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (CC-PRICI)

Sise aux Deux-plateaux – Vallon, cité LEMANIA, lot 1802

08 BP 2346 ABIDJAN 08 –Côte d'Ivoire

Tel. : (225) 27 22 40 90 90 / 91 Fax : (225) 27 22 41 35 59

08 BP 2346 ABIDJAN 08 –Côte d'Ivoire

Tel. : (225) 27 22 40 90 90 / 91 Fax : (225) 27 22 41 35 59

République de Côte d'Ivoire



Ministère des Eaux et Forêts



**Ministère de l'équipement
et de l'entretien routier**



**Ministère des Ressources
Animales et Halieutiques**



Société de Développement des Forêts



**Projet de Connectivité rurale pour un meilleur accès aux services et
opportunités économiques en Côte d'Ivoire (PCR-CI)**

**REALISATION DES ÉTUDES DE DELIMITATION ET DE BALISAGE DES
PISTES A BETAIL POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES
NATURELLES**

TERMES DE REFERENCE

Septembre 2022

CI-PACOGA-317034-CS-CQS

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

La Côte d'Ivoire compte 31 régions qui comportent dans leur niveau de développement des disparités importantes. Ainsi, certaines de ces régions sont à la traîne en termes de pauvreté, de capital humain (santé et éducation) et de disparités entre les genres. Ces régions sont également sujettes à la fragilité et aux conflits avec une concentration d'incidents plus importante dans les 11 régions du Nord, en l'occurrence, les effets des crises de la région sahélienne (principalement le Burkina Faso et le Mali) avec un risque de propagation et d'intensification des conflits. Les zones rurales de ces régions sont confrontées à plusieurs chocs internes et externes tels que les conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Si la pauvreté et le faible développement du capital humain constituent des questions transversales dont les causes profondes sont nombreuses, le manque d'accès (physique et numérique) aux services sociaux de base (éducation et santé) et aux opportunités économiques est un facteur déterminant clé de la pauvreté dans ces régions. Cet isolement (manque d'opportunités) recoupe différents secteurs de développement et devrait être traité de manière intégrée.

C'est pour apporter un appui à la résorption de cette situation que la Banque Mondiale envisage de financer *le Projet de Connectivité Rurale pour un meilleur accès aux services et opportunités économiques en Côte d'Ivoire (PCR-CI)*.

Dans une première phase, ce projet porte prioritairement sur les six (6) régions frontalières du Nord de la Côte d'Ivoire, à savoir, la Bagoué, le Bounkani, le Folon, le Kabadougou, le Poro et le Tchologo, avec une ouverture sur les cinq autres régions du Nord (le Bafing, le Béré, le Gontoungo, le Hambol, et le Worodougou) et éventuellement sur d'autres régions en retard de développement.

L'un des axes d'intervention ciblé par le PCR-CI est d'apporter une contribution à la résorption des conflits entre éleveurs et agriculteurs qui sont souvent le berceau des poussées djihadiste en zone rurale.

En effet, dans les pays sahélien, voisins de la Côte d'Ivoire, l'élevage est pratiqué par près de 80% des familles rurales et représente l'activité économique principale pour au moins 50 millions de personnes. Il repose en grande partie sur la mobilité du bétail pour la recherche de fourrage adéquat en fonction des saisons.

Cependant, cette mobilité est entravée progressivement par le rétrécissement et la dégradation des espaces de pâture lié, à la croissance démographique, à l'extension rapide et non contrôlée des cultures pérennes, et à l'orpaillage clandestin.

Ainsi, la rareté des ressources fourragères entraîne le déplacement massif de troupeaux de bétail des pays frontaliers vers la Côte d'Ivoire. Cette situation, s'accroît dans la période de novembre à mars de chaque année.

En effet, les ressources naturelles notamment l'eau et le fourrage, étant en ces périodes très rares dans les pays sahéliens, les pasteurs pour une question de survie pour eux-mêmes et pour leur bétail, ne peuvent s'empêcher de se déplacer vers les zones plus au sud pour nourrir leurs bétails.

Or la Côte d'Ivoire elle-même comprend aussi des troupeaux, même s'ils sont de taille modeste. Ainsi, la combinaison de la transhumance interne et celle venue des pays limitrophes, ne peut qu'accroître la pression sur les ressources naturelles. Par effet induit,

cette situation déborde dans les espaces agricoles d'où la fréquence observée des conflits éleveurs-agriculteurs dans ces régions du Nord de la Côte d'Ivoire ; ainsi de 2016 à 2017, plus de 800 conflits¹ éleveurs-agriculteurs ont été enregistrés dans le nord de la Côte d'Ivoire.



Carte 3 : Carte de mobilité transfrontalière et interne du bétail dans le Nord et le centre de la Côte d'Ivoire (Source : CIRAD, SARA 2019)

L'existence dans le domaine rural de passages historiques, aménagés avec des infrastructures adéquates (postes de passage et de contrôle, petits barrages, points de bains de détiquage, etc.) au temps de l'ex-SODEPRA permettait de réduire les débordements et les conflits ; la disparition progressive de ces espaces rend critique la pratique du pastoralisme en Côte d'Ivoire.

Bien qu'observée initialement en saison sèche (Octobre à Avril), la transhumance est de plus en plus précoce et la période de retour est de plus en plus tardive. De plus, les observations sur le terrain ainsi que l'analyse des conflits agriculteurs-éleveurs qui y sont très souvent associés montrent que l'amplitude de ces mouvements oscillatoires est de plus en plus grande. Les troupeaux transhumants descendent de plus en plus vers les zones forestières du sud du pays.

Au niveau des élevages nationaux, l'insuffisance de ressources pastorales associée à l'extension des cultures (vergers et vivriers) contraint de nombreux élevages à migrer du nord vers les zones centre du pays à la recherche de pâturages pendant la saison sèche.

Pour contourner ces situations conflictuelles, les éleveurs se retrouvent dans les forêts classées pour y emprunter les tronçons de couloirs traditionnels de transhumance qui y sont maintenus. En effet, tenant compte de l'existence de ces pistes traditionnelles, les services forestiers, dans le cadre des plans d'aménagement des forêts classées concernées, les ont préservés par

¹ <http://www.hubrural.org/Cote-d-Ivoire-800-conflits-entre-eleveurs-et-agriculteurs-recensees-sur-la.html?lang=fr>

nécessité, au regard de la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier qui autorise à ses articles 39 et 40, la pratique encadrée de parcours de bétails dans les forêts classées. Mais, il est évident qu'elles ne peuvent jouer convenablement leur rôle et supporter la charge de bétail sans la mise en place d'équipements et installations appropriés.

Carte 1: Flux de bétails transhumants vers la Côte d'Ivoire

(Source : Action contre la faim, 2019²)

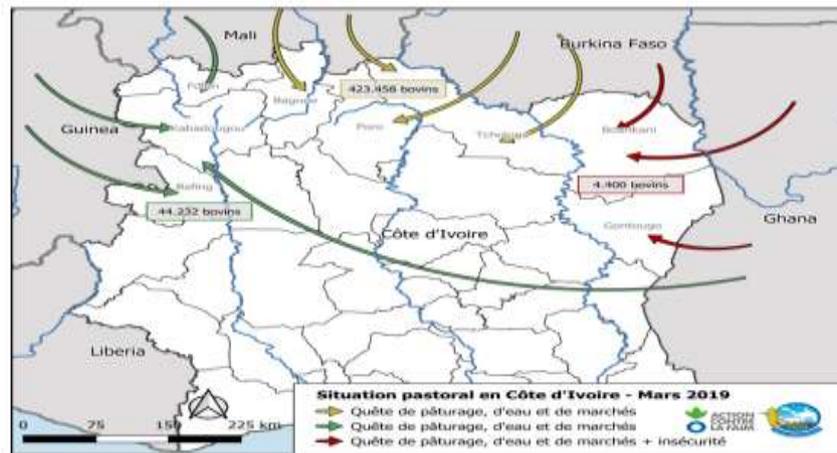


Photo 1: Plot de balisage de piste de transhumance dans la région du Tchologo

(Source : Action contre la faim, 2019³)

Cette situation du sous-secteur de l'élevage pastoral constitue à la fois un obstacle au développement et un risque important de conflits sociaux notamment dans les zones rurales,

² https://sigsahel.info/wp-content/uploads/2019/03/Bulletin-national_Veille-RBM_Cote-divoire_mars-2019.pdf

³ https://sigsahel.info/wp-content/uploads/2019/03/Bulletin-national_Veille-RBM_Cote-divoire_mars-2019.pdf

à laquelle il faut apporter une réponse claire et adéquate en vue d'une gestion inclusive, équitable et durable des ressources naturelles.

C'est dans ce contexte que la loi n°2016-413 du 15 juin 2016 sur la transhumance et les déplacements du bétail prévoit à ses articles 6 et 7, la création d'aires de pâturage et de couloirs pour les déplacements des animaux. Cette loi édicte également les règles de déplacement et de pâture des animaux visant à éviter les conflits liés à l'accès aux ressources agropastorales. Elle autorise la création des couloirs de transhumance et des aires de pâturage, aussi bien par l'État que par des Collectivités territoriales, des organisations professionnelles et des particuliers.

Aussi, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques a initié une Stratégie Nationale des Productions Animales (SNPA) à travers sa Politique Nationale de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PONADEPA). Cette stratégie vise à réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs par la mise en place d'infrastructures adaptées pour la gestion du bétail transhumant et la forte implication de tous les acteurs dans les dispositifs de gestion de ces infrastructures.

Les présents Terme de Référence visent à recruter un Consultant (Firme) en vue de définir les actions à mener et les aménagements à réaliser au niveau des pistes de transhumance en milieu rural et leur interconnexion avec les couloirs déjà existants dans les forêts classées.

L'étude porte sur les principales pistes de transhumance et les couloirs dans les forêts classées dans les onze (11) régions du Nord de la Côte d'Ivoire, avec un focus particulier sur les six (6) régions frontalières.

Les présents Termes de Référence précise les missions du Consultant et les résultats attendus à l'issue de ces prestations.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET RESULTATS ATTENDUS

2.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude est de faire l'état des lieux des pistes de transhumance et infrastructures annexes dans les onze (11) régions du Nord de la Côte d'Ivoire et d'estimer le coût de leur réhabilitation ou création permettant ainsi la sécurisation de la mobilité pastorale et la réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- Évaluer les flux d'animaux issus de la transhumance dans les 11 régions du Nord de la Côte d'Ivoire et identifier toutes les parties prenantes et leurs rôles dans la transhumance ;
- Faire l'inventaire, l'état des lieux et une cartographie des pistes de transhumance (aussi bien dans les zones rurales que dans les forêts classées), des infrastructures de la transhumance, associées aux pistes (points d'eau, aires de repos du bétail, postes

d'entrée de bétail aux frontières, zones d'accueil) dans la zone de l'étude. Les pistes de transhumances et les aires de repos potentielles négociées ou à négocier doivent également être prises en compte ;

- Évaluer le disponible fourrager et l'accessibilité des ressources fourragères pour le bétail (pâturage, eau) et si nécessaire le déficit de fourrage à combler sur chaque piste de transhumance identifiée ;
- Identifier les aménagements adéquats à réaliser au niveau des pistes de transhumance dans les forêts classées ;
- Estimer les coûts de réhabilitation des pistes de transhumance dans les forêts classées en vue de préparer le dossier d'appel d'offres pour les travaux nécessaires ;
- Identifier les contraintes du milieu (forêts classées et zone rurale) ;
- Proposer des solutions durables et pertinentes aux contraintes identifiées ;
- Proposer un mécanisme de gestion des parcours de transhumance et ouvrages annexes à la fin du projet.

2.3. Résultats attendus

L'étude portant sur la connectivité pastorale doit prendre en compte les contraintes des zones nord du pays. En effet, la pression foncière est importante dans ces régions ; les feux de brousse y sont récurrents ; les problèmes de transhumance du bétail impactent fortement la mise en culture des terres d'où les conflits fréquents entre éleveurs et agriculteurs. Il est donc nécessaire d'intégrer des mécanismes et équipements de maîtrise des incertitudes liées à la pluviométrie.

De plus la propriété foncière reste un domaine relativement complexe ; les terres appartiennent souvent à des lignages, souvent à des villages et quelque fois à des individus. En l'absence de titre de propriété au sens du droit moderne, il est souvent difficile de réaliser des investissements communautaires. Les questions qui se posent sont : comment partager les bénéfices des investissements ? Qui en détiendra la propriété ? Qui en sera le gardien ?

Face à toutes ces contraintes, les résultats attendus de la mission du consultant sont des livrables précis permettant d'apporter des éclairages aux questions que se pose le Maître d'ouvrage.

Ainsi les principaux résultats attendus de cette mission sont les suivants :

- Les flux d'animaux issus de la transhumance sont évalués et toutes les parties prenantes et leurs rôles dans la transhumance sont évalués et sont clairement identifiées ;
- L'inventaire, l'état des lieux et une cartographie des pistes de transhumance (aussi bien dans les zones rurales et dans les forêts classées), l'état des lieux des infrastructures (points d'eau, aires de repos du bétail, postes d'entrée de bétail aux frontières, zones d'accueil) de la transhumance dans la zone de l'étude sont faits. Les

pistes de transhumances et les aires de repos potentielles négociées ou à négocier sont connues ;

- Le disponible fourrager et l'accessibilité des ressources fourragères pour le bétail (pâturage, eau) et le déficit de fourrage à combler sur chaque piste de transhumance sont connus ;
- Les coûts de la réhabilitation des pistes de transhumance et des infrastructures pastorales connexes (petits barrages, les gîtes de repos et/ou d'établissement, amélioration des parcours, bains détiqueurs) sont connus ;
- Les solutions sont apportées aux contraintes identifiées ;
- Un mécanisme de gestion des pistes de transhumance est proposé ;
- Un mécanisme de maintien des aménagements à réaliser est proposé.
- Les Études techniques sont réalisées pour les forêts classées ;
- Les Pièces techniques des DAO sont réalisées pour les forêts classées.

Le projet de Connectivité Rurale au Nord de la Côte d'Ivoire n'est pas un projet de développement pastorale, ni un projet de développement agrosylvopastoral. L'objectif visé par le maître d'ouvrage est d'accompagner utilement les processus et initiatives en cours sans les remplacer afin de renforcer les efforts de réduction de la pauvreté, d'isolement des régions ciblées. C'est pourquoi, le Consultant doit être capable d'identifier rapidement les axes transformationnels visant l'atténuation des conflits éleveurs agriculteurs et la facilitation du déplacement des flux de bétail.

Enfin, les résultats de l'étude doivent accorder une place particulière aux questions liées au genre et à la violence basée sur le genre. En effet, dans les communautés pastorales, les femmes jouent divers rôles dans les ménages, allant du soin du bétail et des terres à la prise en charge occasionnelle des finances. Les jeunes également sont essentiels dans la conduite du troupeau vu les contraintes physiques liées aux déplacements des animaux. L'étude doit pouvoir proposer des actions spécifiques à cette catégorie de la population cible.

3. CONSISTANCE DE LA MISSION

3.1- Dans la zone rurale

Compte tenu des particularités de la zone rurale, la présente étude sera limitée aux points suivants : (i) Diagnostic ; (ii) Proposition de cadre global d'intervention.

i. Diagnostic

Les études préliminaires consisteront principalement à identifier et caractériser : (i) les passages traditionnels des bétails, les sites potentiels pouvant favoriser la mise en place des pistes de transhumance ainsi que le disponible fourrager et l'accessibilité des ressources fourragères pour le bétail (pâturage, eau) et le déficit de fourrage à combler sur chaque piste de transhumance et (ii) les différentes parties prenantes concernées par chacune des pistes, y compris leurs rôles dans la transhumance. A ce stade, on se limitera à la localisation des pistes et ouvrage connexes (y compris une évaluation des flux d'animaux), et la présentation des

parties prenantes sera limitée aux caractéristiques globales des groupes concernés. L'étude devra également indiquer l'ensemble des contraintes à lever, pour chacune des alternatives envisageables, que celles-ci soient physiques ou sociales/environnementales. Les déficits devront être clairement mis en exergue pour chacune des pistes.

On pourra pour cela s'appuyer sur les initiatives, études et recherches menées dans la zone du projet. Elles doivent permettre d'identifier clairement les populations concernées et proposer les meilleures alternatives possibles pour les consulter efficacement, voire la forme adéquate pour les impliquer.

ii. Définition du cadre global d'intervention

L'objectif des pistes de transhumance est de sécuriser la mobilité des éleveurs en créant à termes un couloir de passage délimité par des balises et inscrit dans le domaine public. Cet aménagement doit ainsi permettre de protéger et de pérenniser des espaces de parcours pastoraux. Il s'accompagne de la mise en place d'infrastructures parallèles : points d'eau, aires de repos, aires de pâture ou encore banques d'aliment bétail. Les résultats de cette étude permettront de mieux orienter la phase des négociations pour l'acquisition des sites identifiés.

Ce volet de l'étude doit indiquer au maître d'ouvrage l'ensemble des paramètres à prendre en compte pour structurer l'intervention sur les pistes, y compris des alternatives de tracé (au minimum 2) pour lever les contraintes d'occupation du site des pistes par d'autres activités. A cet effet, on fournira au minimum les éléments ci-après, pour chaque alternative de tracé :

- mesures physiques envisageables pour lever les contraintes identifiées, assorties de modalités de mise en œuvre ainsi que les coûts sommaires ;
- cadre de mise en œuvre : les potentiels interlocuteurs clés avec qui négocier pour le tracé et la matérialisation des passages de bétails, modalités de négociations, durée, rôle des différentes parties prenantes, coûts.

Il est rappelé que pour les emprises de pistes occupées par d'autres activités, la priorité sera accordée aux tracés alternatifs et donc la négociation (et éventuellement indemnisation) sera le recours ultime lorsqu'une alternative ne sera pas possible.

Les analyses et propositions seront étayées par des cartes à une échelle suffisante pour permettre l'identification des points de passage comportant des contraintes.

Une évaluation sommaire des aménagements nécessaires sera également faite.

3.2- Dans les forêts classées

Pour les forêts classées, où les itinéraires sont déjà connus, l'étude portera sur l'évaluation des équipements et aménagements nécessaires pour l'opérationnalisation des pistes existantes dans les forêts classées. On aura ainsi trois (03) étapes : (i) Diagnostic de la situation actuelle des pistes et identification des acteurs ; (ii) Études techniques détaillées des aménagements ou équipements et (iii) Pièces techniques des Dossiers d'Appels d'Offres (DAO).

i. Diagnostic

Les études consisteront à l'identification et à la cartographie actualisée des pistes de transhumance dans les forêts classées. Pour une meilleure appréciation de l'activité de

transhumance, le métré exact de chaque piste doit être précisé en tenant compte des contraintes éventuellement identifiées. En plus, les acteurs directement et indirectement concernés par l'activité de transhumance sont à identifier pour chacune des forêts concernées.

ii. Études techniques détaillées des aménagements ou équipements

Pour canaliser la circulation des animaux, des aménagements ont été identifiés, notamment les couloirs balisés et délimités par des rangées d'arbres, des retenues d'eau, des abris temporaires de berger, des parcs temporaires pour bétails, etc., l'étude doit également pouvoir en faire une description détaillée, un dimensionnement, leur localisation, leur nombre. Le dimensionnement des rangées d'arbres ainsi que les essences adéquates doivent être précisés. L'étude doit préciser les écartements des plants, la description du mode de plantation, la protection durant la mise en place compte tenu du déplacement des animaux. La fréquence des entretiens des rangées d'arbres, la durée des entretiens, les remplacements doivent être connus. Aussi, la gestion des arbres après la plantation est à préciser.

Les travaux seront représentés sur des schémas-itinéraires à l'échelle 1/10.000 (1cm pour 100m), sur format A3, comportant l'ensemble des éléments caractéristiques des pistes et des aménagements prévus (y compris les quantités). Le modèle de schémas-itinéraire sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les principaux éléments ci-dessus (existants et travaux) seront répertoriés sur des cartes à une échelle suffisamment lisible.

Les ouvrages feront l'objet de plans-types et autres schémas de principe à une échelle lisible pour permettre de passer directement aux travaux.

L'étude proposera également les modalités de dévolution des travaux : allotissement des travaux, organisation du contrôle, et toute autre mesure à prendre en compte pour l'exécution des travaux.

iii. Pièces techniques du Dossier d'appel d'offres (DAO)

In fine, l'étude doit indiquer le coût estimatif de réalisation de chaque type d'aménagement et déterminer le coût global des travaux. L'étude doit préciser avec détail et argumentation le mode de passation de marché adéquat pour la célérité et le succès des travaux (passation de marché par entente directe, appel d'offres restreint, appel d'offres ouvert). Le consultant élaborera aussi les pièces techniques du Dossier d'Appel d'Offres en vue de l'exécution des travaux.

Les pièces à établir par le Consultant dans ce cadre sont les suivantes :

- La liste du matériel essentiel (éventuellement) et du personnel essentiel ;
- Le Bordereau descriptif des Prix Unitaires (BPU), y compris le Mode d'Evaluation des Travaux (MET) ;
- Le cadre du Devis Estimatif (DE) avec l'estimation des quantités (avec les propositions d'allotissements nécessaires) ;

- Les Spécifications Techniques, y compris les clauses relatives aux mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux (celles-ci seront fournies par la Cellule de Coordination mais devront être vérifiées pour être mises en cohérence avec les autres clauses) ;
- Les différents plans, schémas, photos, images, etc., et rapports nécessaires à la compréhension des travaux.

4. RAPPORTS ATTENDUS

Les rapports seront rédigés en français et remis selon le chronogramme ci-après :

Livrables	Délai de transmission
Rapport 0 : Rapport de démarrage. Ce rapport doit préciser la méthodologie à utiliser, le mode de validation des résultats, le phasage de l'intervention. Ce rapport sera présenté au maître d'ouvrage pour validation.	10 jours après l'OS de démarrage de la mission
Rapport 1 : Etat des lieux initial. Il doit préciser : <ul style="list-style-type: none"> - pistes de transhumance dans la zone rurale : ensemble des éléments indiqués au 3.1(i) ; - pistes dans les forêts classées : ensemble des éléments indiqués au 3.2(i). 	45 jours après le démarrage de la mission
Rapport 2 : Propositions techniques Un rapport comportant l'ensemble des propositions techniques pour la mise en œuvre des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - pistes de transhumance dans la zone rurale ensemble des éléments indiqués au 3.1(ii) ; - pistes dans les forêts classées : ensemble des éléments indiqués au 3.2(ii). 	30 jours après validation du Rapport 1
Rapport 3 : Pièces techniques pour DAO des pistes de transhumance dans les forêts classées. Il doit contenir l'ensemble des éléments indiqués au 3.2(iii).	15 jours après validation du Rapport 2

Un atelier de restitution du Rapport 2, d'une journée, sera organisé à Abidjan, toute la logistique étant à la charge du maître d'ouvrage.

Les rapports seront produits en cinq (05) exemplaires papier. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de quinze (15) jours après réception des commentaires sur les versions provisoires.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur cinq (05) clés USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans).

La durée totale de la mission est de **quatre-vingt-dix (90) jours**, non compris les délais de validation des livrables.

5. COMPOSITION ET QUALIFICATION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

Le Consultant devra être un bureau d'étude justifiant d'une solide expérience dans les prestations analogues à la mission actuelle, notamment dans les zones subsahariennes. Il devra

ainsi posséder une expérience minimale de dix années et avoir réalisé de façon satisfaisante des études analogues en Afrique sub-saharienne.

Le Consultant devra mettre en place, pour les besoins des prestations, les Experts-clé ci-après :

- Un ingénieur en agronomie option zootechnie ou Docteur en sciences vétérinaires (Chef de mission) ;
- Un ingénieur génie rural ;
- Un agrostologue ;
- Un ingénieur forestier ;
- Un agro-sociologue ou Economiste-sociologue ;
- Un géographe ou Cartographe (Spécialiste SIG).

Les compétences et qualifications attendues des six (6) experts-clé de l'équipe de consultance sont précisées dans les points ci-après :

(i) Un Chef de mission, Ingénieur en agronomie option zootechnie ou docteur en sciences vétérinaires, de niveau Bac+5, ayant une expérience professionnelle minimale de dix (10) ans. Il devra avoir, au cours des quinze dernières années, effectué au moins 3 missions similaires dans le pastoralisme et ou la transhumance.

Une bonne connaissance du chef de mission dans les domaines suivants serait un atout :

- maladies transfrontalières et maladies à transmission vectorielles ;
- mécanismes de prévention et de gestion des conflits agriculteurs-éleveurs ;
- textes régissant la transhumance en Côte d'Ivoire.

(ii) Un Ingénieur génie rural de niveau bac + 5, ayant une expérience professionnelle minimale de dix (10) ans dans l'aménagement des infrastructures pastorales. Il devra avoir, au cours des quinze dernières années, participé à au moins 3 études d'évaluation ou de dimensionnement des infrastructures pastorales.

(iii) Un Agrostologue, ingénieur de niveau Bac+5 ou docteur vétérinaire ayant une expérience professionnelle minimale de dix (10) ans. Il devra avoir, au cours des quinze dernières années, participé à au moins 2 missions similaires notamment la gestion et l'évaluation de parcours fourragères.

(iv) Un Ingénieur forestier de niveau Bac+5 ou équivalent avec une spécialité en foresterie rurale et tropicale et ayant une expérience professionnelle minimale de dix (10) ans. Il devra avoir, au cours des quinze dernières années, participé au moins à 2 missions de reboisement et ou d'évaluation botanique et/ou fourragère ou d'inventaire forestier. Une bonne connaissance des techniques de reboisement, en botanique et du code forestier ivoirien serait un atout.

(v) Un agro-sociologue ou économiste-sociologue, de niveau BAC+5 en sciences sociales, ayant une expérience professionnelle minimale de dix (10) ans. Il devra avoir, au cours des quinze dernières années, participé au moins à trois (3) missions dans le domaine de la gestion des conflits fonciers ou dans la caractérisation des groupes socio-ethnologiques en Afrique Sahélienne.

Une bonne capacité de compréhension d'approche psychosociologique ou socio-ethnologiques des groupes soudanais (Côte d'Ivoire, Mali, Burkina-Faso, etc.) du code foncier rural en Côte d'Ivoire et du phénomène de transhumance serait un atout.

(vi) Un géographe ou cartographe de niveau Bac + 3 ou équivalent avec une expérience professionnelle de cinq ans. Il devra avoir au moins trois (03) années d'expérience avérées dans le domaine de la télédétection et traitement d'images satellites, puis avoir réalisé au moins cinq (5) missions de levés topographiques de parcelles et/ou pistes dans la cible du projet. Une bonne connaissance des logiciels spécifiques (ERDAS Imagine, ARC GIS, etc.) et une connaissance avérée de l'utilisation du GPS ordinaire, du GPS Différentiel, de drones pour levés cartographiques serait un atout.

Le budget temps global de tous les Experts est estimé à seize (16) hommes.mois

Le Consultant aura à charge la mobilisation du personnel auxiliaire nécessaire à l'accomplissement de la mission (traducteurs, guide, porteur, opérateur GPS, etc.). Un accent particulier sera mis sur le recrutement du personnel local, notamment les femmes et les jeunes de la zone du projet.

Une parfaite connaissance de la langue française (parlée et écrite) est indispensable pour tous les experts.

Ressources à consulter éventuellement

1. <https://www.fao.org/pastoralist-knowledge-hub/fr/>

2. https://sigsahel.info/wp-content/uploads/2019/03/Bulletin-national_Veille-RBM_Cote-divoire_mars-2019.pdf

3.

https://ressourcesanimales.gouv.ci/static/docs/lois_et_decrets/lois/Loi_transhumance_et_aux_deplacements_du_betail.pdf

4. Véronique ANCEY, Les Peuls transhumants du Nord de la Côte-d'Ivoire entre l'État et les paysans : la mobilité en réponse aux crises. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_03_03/010012790.pdf [en ligne]

5. <https://migration.iom.int/reports/afrique-de-louest-et-du-centre-%E2%80%94-suivi-des-mouvements-de-transhumance-%E2%80%94-cartographie-des> Afrique de l'Ouest et du Centre — Suivi des mouvements de transhumance — Cartographie des transhumants bloqués le long du couloir central de transhumance (Janvier 2021)

6. <http://www.hubrural.org/Cote-d-Ivoire-800-conflits-entre-eleveurs-et-agriculteurs-recenses-sur-la.html?lang=fr>

7. CILSS, 20e20 Bulletin trimestriel Du Pastoralisme Et de la Transhumance Au Sahel et en Afrique de l'Ouest

8. Jean Pierre Cheveau, Jacobo Grajales, Éric Léonard (2020), Foncier et conflits violents en Afrique, revue internationale des études et développement, n°243, 2020-3

**ANNEXE 1 : PISTES DE TRANSHUMANCE IDENTIFIEES DANS LES FORÊTS
CLASSEES**

Unité de gestion forestière (UGF)	Forêts classées	Itinéraires	Distances (Km)	Observations
UGF Badenou	Badenou	Couloir existant	16	
	Bandama supérieur	Korokaha-Djavogo	17	
		Kongodjan-Koutevogo	28	
UGF Boundiali	Fengolo	sihanla-Zanasso	11	
		Mougnini-Fengolo	23	
	Palée	Monongo-Guinguerini	19	L'espace de l'Ex-PANIA
		Blediemene-N'guapié	27	
	Boundiali	N'guapié-Gbonkaha	78	
	Nyangboué	Wazomon-Mériméri	20	
		Wazomon-Kounoumon	16	
UGF Dienguelé	Mont Manda	Sanzanou –Madina	15	Aménagement d'une retenue d'eau possible à partir du fleuve Baoulé
		Sanzanou-Koné	14	Aménagement d'une retenue d'eau possible à partir du cours d'eau Songolé
	Tienny	Tiemba-Minignan	16	Barrage existant (aménagé par la SODECI sur le cours d'eau Nono-Mouroko)
		Tiemba-Tienny	15	Aménagement d'une retenue d'eau à faire à partir du cours d'eau Tienny
	Mont Konzankourou	M'bengouélé-Maféléni	9	Aménagement possible à partir du cours d'eau Kourou-kélé
	Gbanala	Lossogo-Frontière Guinée	12	Aménagement d'une retenue d'eau à partir du cours d'eau Kourou-Kélé
	Kéré	FéréDougou-Kéré	8	Aménagement possible sur la rivière Balé
	Kimbirila	N'dola-Kotouba	14	Aménagement à partir du fleuve Baoulé

		Kimbirila-Sud-Kotouba	9	
	Sananféréoudou	Sananféréoudou-Karala	10	Aménagement possible sur le fleuve Banifing
	Dienguélé	N'gbanhanla (grand travaux)- namasso	15	Aménagement d'une retenue d'eau possible à environ 2 km de la Forêt classée.
	Odienné	Namasso-Kodougou-Nêguêla-Foula	21	Aménagement possible Sur les rivières Farakoni, Djaran et Natemon.
	Kahanso	Baradian-Kahanso	15	Aménagement d'une retenue d'eau possible à partir de la rivière Sien.
		Farako-Kahanso	10	Aménagement d'une retenue d'eau possible à partir des rivières Kahan et Sien
	N'goloblasso	N'goloblasso-N'doniégué	14	Possibilité d'aménagement d'une retenue d'eau à l'intérieur de la forêt
	Tiéomé	N'Doniégué-Fin Fc	8	Possibilité d'aménagement d'une retenue d'eau à partir d'un cours d'eau bordant la FC.
	Baoulé	Tiéomé-Nafana-Sienso	16	Possibilité d'aménagement d'une retenue d'eau à à partir du cours d'eau Baoulé.
		Samagounglo-Farako	13	Possibilité d'aménagement d'une retenue d'eau à à partir du cours d'eau Baoulé.
	Gouari	Ningoun-Tchêkorodougou	22	Possibilité d'aménagement d'une retenue d'eau à partir du cours d'eau Gouari.
	Mont Gbandé	Gbégnindougou-Zandougou	15	Possibilité d'aménagement d'une retenue d'eau à partir de la rivière Cien.
		Tindrima-Sokoro-Doumba	30	

	Seydougou	Balala-Frontière Guinée	13	Possibilité d'aménagement d'une retenue d'eau à partir des cours d'eaux jonchant la Forêt classée
		Seydougou-Frontière Guinée	10	
	Zandougou	Moussadougou-Zandougou	21	Possibilité d'aménagement d'une retenue d'eau à partir des cours d'eaux bordant la Forêt classée
		Tindikoro-Karabiri	27	
UGF Foubou	FC Foubou	Cissédougou-Noufré	10	
		Nanzuekaha-Kadioha	12	Construction d'un pont sur le cours d'eau Bâ et retenue d'eau à aménager à l'intérieur de la forêt
	FC Kowa	Lokolo- Watriguékaha	10	Cours d'eau naturel
		Lokolo-Gbongogo	23	
		Bafritou- Forêt	15	
		Morondo-Forêt	8	
	FC Kani Bandama Rouge Est	Faraba- Forêt	22	Cours d'eau naturel
		Fisankro-Forêt	8	
		Bémakaha- Forêt	6	
	UGF Nougbo	laleraba	Piste entrée le cours d'eau laleraba	10
Piste d'entrée le cours d'eau koba			8	
Nougbo		piste d'entrée noukrougo	20	
		piste d'entrée verger Franval	20	
Wariguiier		Piste d'entrée le Laleraba	50	
		Piste d'entrée Tindala	42	
		Piste d'entrée Baoulpo	35	
Badikaha		Piste d'entrée Lamekaha 2 et 3	13	
		Piste d'entrée Bada	15	
		Piste d'entrée Badikaha	15	

UGF Tafiré	FC Silue	Komorodougou – Selilekaha	35	Construction d'un pont nécessaire sur le fleuve Bamdama.
		Komorodougou- Diarratogo	30	Possibilité de créer une retenue d'eau à partir du Bas fond d' Aboukaha à l'intérieur de la forêt .
		Komorodougou-Longo	25	
		Gbogbala-Dinanigbê(ex campement en Forêt classée)	35	
		Longo(marigot Silue)- Dinanigbê(ex campement en Forêt classée)	32	Construction d'un pont nécessaire sur le cour d'eau Silue.
		Badikaha(EX Sodepra) – Ouattaradougou(Ex campement en Forêt classée)	10	
		FC Nzi supérieur	Konibatogo(marigot Pingué)- Ousmanekaha(fleuve Nzi)	30
		Konibatogo(marigot)- Yacoukaha(fleuve Nzi)	20	
		Bada(fleuve Nzi)- Nanhienkaha (ex campement en Forêt classée (fleuve Nzi)	20	
		Cepikaha(fleuve Nzi)-le marigot Larra	40	
		Ivoiriendougou- Marigot Larra	45	Construction d'un pont nécessaire sur le cours d'eau Larra.
		Tchêdjandougou-Marigot Larra	45	Création d'une retenue d'eau nécessaire dans la zone.
		Marigot Gbani- Lepiné(campement en Forêt classée)	40	
	FC Tafiré	commune Tafiré- Forêt classée de Tafire	5	

		Itinéraire2 : Parc à bétail – FC Tafiré	2	
UGF KANI	FC Yarani		27	
	Fc Yani		11,6	
	Fc Tiemba		14,6	
TOTAL			1 436	